

**Addenda réglementaire
À l'Acte de Copropriété
D'Émeraude des Rives
Phase I**

**Ce règlement est inséré
au point 11.4.4
de l'Acte de copropriété**

Règlement adopté le 4 mai 2010

11.4 Devoirs des membres du Bureau de l'Assemblée

11.4.4 Vérification interne

Le mandat de vérification interne est confié aux membres du Bureau de l'Assemblée et s'exerce de la façon suivante :

11.4.4.1 Réunions du Bureau de l'Assemblée

Le Bureau de l'Assemblée doit tenir au moins deux (2) réunions annuellement :

- Une réunion entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre de chaque année pour rencontrer les administrateurs afin de recevoir un rapport financier intérimaire couvrant minimalement les six premiers mois de l'année financière en cours et également de recevoir les perspectives financières pour la fin de l'année.
- Une réunion entre le 1^{er} mars et le 15 avril de chaque année pour voir, avec les administrateurs, à l'organisation de l'Assemblée annuelle générale.

11.4.4.2 Responsabilités de la vérification interne

- Recevoir du Conseil d'administration le rapport du Vérificateur externe et formuler des recommandations au Conseil d'administration, s'il y a lieu, en lien avec le rapport du vérificateur externe.
- Formuler des recommandations à la demande du Conseil d'administration pour l'aider dans ses responsabilités.
- Vérifier la conformité des décisions prises par le Conseil d'administration avec le livre des procès-verbaux.
- Remettre à l'Assemblée générale un rapport de leurs activités notamment en ce qui a trait au rapport financier intérimaire et aux recommandations formulées au Conseil d'administration.